

Bachelier en Agronomie orientation TA option technologique de clinique animalière

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
 Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT TCA 03 Gestion animalière - TCA			
Ancien Code	AGTV3B03TCA	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XITA3030		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	22 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Céline BIDRON (celine.bidron@helha.be) Sébastien NUYS (sebastien.nuyts@helha.be) Mallory DJEBALI (mallory.djebali@helha.be) Evelyne COLLARD (evelyne.collard@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE a pour objectif d'illustrer toutes les notions abordées durant le cursus au travers de la gestion des animaux de la salle de pratique animalière/enclos extérieur. Quelques conférences ou activités complémentaires peuvent compléter l'UE

Au terme de cette UE, l'étudiant aura les connaissances de base pour être un technicien efficace dans la gestion quotidienne de différentes espèces animales.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
 - 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
 - 2.2 Développer un esprit critique
- Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**
 - 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
 - 3.2 Répondre aux spécificités du marché (local, international)
- Compétence 5 **Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie**
 - 5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé
- Compétence AI 6 **Assurer le fonctionnement d'unités de production agro-industrielles et biotechnologiques et s'y intégrer**
 - AI 6.3 Participer au processus de gestion de la qualité (par exemple : HACCP, ISO, sensibilisation et formation du personnel, audits, ...)
- Compétence TA 6 **Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité**
 - TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins
 - TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
 - TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant

- décrit les notions importantes de physiologie, anatomie, éthologie des animaux présents dans notre école ;
- applique la législation en vigueur et les règles éthiques en lien avec la détention d'animaux et leur bien-être ;
- applique les notions théoriques du métier de technologue de laboratoire animalier dans un contexte pratique réel ;
- respecte les règles de sécurité et d'hygiène ;
- développe ses aptitudes du travail en équipe ;
- applique les notions d'ergonomie à son travail quotidien ;

Cette UE est globale, elle permet de mettre en application des compétences inhérentes aux métiers de soigneur animalier, de technologue de clinique animalière, de technologue de laboratoire animalier ou autres métiers en lien avec le monde animal (de niveau technicien). Cette UE reprend et met en application diverses notions qui sont abordées lors des cours de bloc 1, bloc 2 et de bloc 3 qui sont en lien avec le domaine animal.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : AGTV2B01TCA, AGTV2B04TCA

Corequis pour cette UE : AGTA3B05

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTV3B03TCAA Gestion animalière - TCA 22 h / 3 C (opt.)

Contenu

- Entretien des animaux présents à la salle de pratique animalière/enclos extérieur en groupes prédéterminés au cours du Q1
- Conférences éventuelles en lien avec les métiers de technologue animalier
- Activités éventuelles en lien avec les métiers de technologue animalier

Démarches d'apprentissage

Les encadrants accompagnent les étudiants dans les démarches suivantes :

- Prises de notes actives lors des activités et conférences éventuelles
- Discussions pendant les activités éventuelles pour mettre en avant les notions importantes abordées
- Révisions de notions vues lors des différents cours du cursus (cours d'ASV 1 et 2, les différents cours d'anatomie, cours de zoologie 1 et 2, gestion de locaux, cours d'éthologie 1 et 2, cours d'alimentation 1 et 2, cours de pathologie et parasitologie, formation de biotechnicien, Biochimie ...)
- Gestion quotidienne des animaux

Dispositifs d'aide à la réussite

- Disponibilité des enseignants pour toute question lors de l'entretien des animaux à la salle de pratique animalière/enclos extérieur et lors des différentes activités de l'UE.
- Ressources disponibles sur ConnectED.

Sources et références

Documents en lien avec les espèces présentes à la salle de pratique animalière et leur gestion (Voir ConnectED)

- Livres à la bibliothèque et dans la salle de pratique animalière
- Les notions abordées dans les différentes UE du cursus TA
- Les sources sont renseignées par chaque intervenant lors des autres activités éventuelles

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Diapositives power point des conférences éventuelles si le conférencier nous y autorise
- Prise de note active des étudiants pendant les activités
- Les cours théoriques des blocs TA1, TA2 et TA3
- Documents en lien avec les espèces présentes à la salle de pratique animalière et leur gestion (Voir ConnectED)

4. Modalités d'évaluation

Principe

Au Q1, la cote globale de cette UE sera composée de :

- Rotations pratiques de gestion des animaux présents à la salle de pratique animalière/enclos extérieur : Les étudiants seront répartis en petits groupes prédéterminés, afin d'assurer le bien-être et la gestion quotidienne des animaux présents dans la salle de pratique animalière/enclos extérieur selon les consignes données par le(s) professeur(s) responsable(s) (alimentation, abreuvement, nettoyage, surveillance éventuelle, enrichissements...). Cette activité pratique est obligatoire et correspond à 55% de la cote finale de l'UE (interrogation(s), travail journalier,...).

En cas de non réussite de l'interrogation d'entrée, l'étudiant ne pourra accéder à la gestion du laboratoire, une interrogation de rattrapage lui sera octroyée afin de pouvoir y accéder. En cas d'échec à cette seconde interrogation, une sanction pourra être décidée par le professeur/l'encadrant responsable de l'activité et consistera en un retrait pouvant aller jusqu'à 20% des points de la cote finale. Les activités seront également limitées à des activités jugées sans dangerosité pour l'étudiant, les animaux et les autres personnes présentes dans la salle.

La présence à toutes les activités de l'UE est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou un motif légitime dont une copie est envoyée à l'adresse mail du responsable de la partie concernée de l'UE dans les 2 jours ouvrables ainsi qu'au secrétariat.

En cas d'absence justifiée, les activités pratiques doivent, dans la mesure du possible, être rattrapées avec un autre groupe.

En cas d'absence non justifiée lors de la/les semaine(s) de garde pour la salle de pratique animalière, l'UE sera considérée comme non présentée (PP).

En cas d'absence non justifiée aux activités éventuelles, hors gestion des animaux, un retrait de 10% sur la cote finale par activité manquée sera effectué.

En cas de comportement inadéquat lors des activités, une sanction pourra être décidée par le professeur/l'encadrant responsable de l'activité et consistera en un retrait pouvant aller jusqu'à 20% des points de la cote finale selon la gravité du comportement. Le professeur/l'encadrant se réserve le droit d'exclure l'étudiant des travaux/activités pratiques en cas de manquement grave au respect des consignes impliquant une prise de risque pour lui-même, pour les animaux ou pour toute autre personne. Dans ce cas, l'étudiant sera considéré comme étant en absence non justifiée

- Examen écrit :

L'étudiant sera interrogé sur les documents mis à disposition sur ConnectED et concernant la gestion de la salle de pratique animalière/enclos extérieur (biologie des espèces, zootechnie, protocoles de soins, nettoyage, alimentation...), de même que sur les conférences ou activités complémentaires éventuelles de l'UE. Les notions abordées oralement lors des séances pratiques dans la salle de pratique animalière/enclos extérieur feront aussi l'objet de cette évaluation. Cet examen aura lieu soit hors session au Q1 soit lors de la session de janvier et comptera pour 45% de la cote finale de cette UE.

En cas de non-présentation d'une ou de plusieurs épreuves composant la note finale de l'UE, celle-ci sera considérée comme non présentée (PP).

Au Q3, la cote globale de cette UE sera composée de la même manière qu'au Q1:

- La cote du travail journalier et les interrogations du Q1 comptant pour 55% de la cote finale (figée et non récupérable)

- L'examen écrit (voir ci-dessus) et comptant pour 45% de la cote finale de l'UE

Aucune des activités pratiques et/conférences de l'UE n'est récupérable au Q3

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Int	55			Evc + Int	55
Période d'évaluation	Exe	45			Exe	45

Evc = Évaluation continue, Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

En cas de certificat médical ou autre justificatif valable et remis au secrétariat dans les délais et copie au(x) professeur(s) concerné(s), l'étudiant devra, s'il le souhaite, prendre lui-même contact avec le(s) professeur(s) afin de voir s'il est possible de reprogrammer son examen ou non.

Les activités de l'UE et la/les semaine(s) de gestion de la salle de pratique animalière/enclos extérieur devront, dans la mesure du possible, être récupérées avec un autre groupe en concertation avec le(s) professeur(s) encadrant(s) durant le quadrimestre.

En cas d'examen non présenté sans justificatif valable, il n'y aura pas de possibilité de reprogrammation pendant la

même session.

L'UE sera validée si l'étudiant obtient au moins 10/20 à l'UE.

L'étudiant est soumis au ROI et au règlement spécifique des laboratoires

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).